



COMMUNE D'AMANVILLERS

Tél. 03.87.53.41.67

Fax 03.87.53.49.97

Mail : mairie.amanvillers@free.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : Mesdames AMOROS, HANESSE, NEZOSI, PELTIER, MICHELETTI, ALBERT, MENEGHETTI,
Messieurs BROUANT, STEIN, HUET, MERLO

Absents excusés : M^{me} ZAMBITTO-MARSALA a donné procuration à M^{me} AMOROS
M. MICHELETTI a donné procuration à M. HUET
M. MISCHÉL a donné procuration à M. BROUANT
M. DEROUBAIX a donné procuration à M^{me} PELTIER,
M^{me} DEMARCY a donné procuration à M. MERLO,
M. CIESLAK a donné procuration à M^{me} ALBERT
M. NOURDIN a donné procuration à M^{me} MENEGHETTI

Le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux conseillers municipaux contenant les différents points à l'ordre du jour. Puis, elle passe à la présentation des points.

L'ordre du jour est le suivant :

- désignation du secrétaire de séance,
- approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 20, 27 mars 2015 et 7 mai 2015. (Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°1 : Adhésion à Moselle Agence TECHnique (MATEC)
(Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°2 : Approbation de l'avant-projet sommaire de la requalification du « Centre du Village » et poursuite des études (Rapporteur Monsieur BROUANT)

POINT n°3 : Approbation sur le projet d'étude à réaliser pour le changement d'affectation de la propriété sise 52 Grand' Rue (Rapporteur Monsieur BROUANT)

POINT n°4 : Avis à émettre sur le projet de l'A31 bis (Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°5 : Création d'un « Jardin du Souvenir » au cimetière (Rapporteur Madame PELTIER)

POINT n°6 : Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier rouge suite à renouvellement des baux de chasse (Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°7 : Approbation sur le projet de cession d'une parcelle à l'extrémité de la rue des Renards (Rapporteur Monsieur BROUANT)

POINT n°8 : Contrat d'apprentissage pour un agent en espaces verts **POINT RETIRE**

POINT n°9 : Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations données au Maire (Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°10 : Informations et questions diverses

Election d'une secrétaire de séance –Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire décide de nommer Madame Danièle PELTIER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 20, 27 mars 2015 et 7 mai 2015.

(Rapporteur Madame le Maire)

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 20, 27 mars 2015 et 7 mai 2015.

Adopté à l'unanimité

POINT 1 : ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

(Rapporteur Madame le Maire)

Le Maire expose :

Le Conseil Général a créé Moselle Agence Technique pour apporter une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les domaines du bâtiment, des voiries-réseaux divers et infrastructures, des travaux de mise en accessibilité, de l'eau et de l'assainissement.

427 communes et EPCI ont d'ores et déjà adhéré, moyennant une cotisation annuelle fixée à 0.50€/an/habitant. Cette cotisation fera de la commune, un membre-adhérent et lui donnera ainsi la possibilité d'avoir accès aux prestations de MATEC.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC sont facturées après réalisation. Elles sont chiffrées sur la base d'une convention, préparée et signée avec la commune avant toute chose, sur un strict principe d'équilibre des coûts (donc au meilleur prix). Les premiers contacts pour connaître les projets communaux et préparer la convention ne sont évidemment pas facturés.

Le directeur est venu rencontrer, en mairie, les élus le jeudi 4 juin à 16h30. Cinq étaient présents.

Pour information, l'ancienne municipalité avait délibéré, à l'unanimité en séance du 20 juin 2013, pour ne pas adhérer à MATEC.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide **d'adhérer** à Moselle Agence Technique (MATEC) et **de mandater** le Maire pour représenter la Commune avec voix délibérative aux assemblées selon les conditions fixées par l'article 5 des statuts.*

Adopté à l'unanimité

POINT 2 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA REQUALIFICATION DU « CENTRE DU VILLAGE »

(Rapporteur Monsieur BROUANT)

La Commission d'Urbanisme et du Cadre de Vie qui s'est réunie le 19 mai 2015 a examiné ce point. L'ensemble des conseillers municipaux étaient invités à y participer : présence de 11 élus.

Au cours de cette réunion, le rapporteur a présenté l'avant-projet sommaire de la requalification du centre du village.

Quatre supports ont été commentés et un débat s'est ouvert où chacun des membres présents se sont exprimés.

Leurs remarques et suggestions ont été mentionnées dans le compte rendu qui a été diffusé.

A ce stade, il conviendrait de poursuivre les études en englobant dans le périmètre d'intervention l'immeuble sis 52 grand'rue afin de lui donner une vocation culturelle.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, **autorise** le Maire à engager une consultation auprès de maîtres d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité à partir du projet présenté et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Vote : 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Stein)

Résultat : adopté à la majorité des votants

POINT 3 : APPROBATION SUR LE PROJET D'ETUDE A REALISER POUR LE CHANGEMENT D'AFFECTION DE LA PROPRIETE SISE 52 GRAND'RUE

(Rapporteur Monsieur BROUANT)

Au cours de la réunion de la Commission d'Urbanisme et du Cadre de Vie du 19 mai 2015, il a été retenu le principe d'intégrer dans le périmètre d'intervention de la requalification du centre du village, l'immeuble sis 52 grand'rue.

L'implantation de celui-ci présente des caractéristiques intéressantes pour vouloir y créer un ensemble culturel.

Afin d'en mesurer l'impact dans ce secteur, il convient de réaliser une étude de faisabilité.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents ou représentés, **autorise** le Maire à confier à l'Etablissement Public MATEC une étude de faisabilité qui servira de base à la consultation auprès de Maîtres d'œuvre et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Vote : 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Stein)

Résultat : adopté à la majorité des votants

POINT 4 : AVIS A EMETTRE SUR LE PROJET DE L'A31Bis

(Rapporteur Madame le Maire)

Madame le Maire donne lecture d'une motion concernant la consultation nationale relative au projet d'aménagement de l'autoroute A31bis composante de l'axe européen E21, entre GYE (TOUL) et la frontière luxembourgeoise.

Ce projet consiste à désengorger le réseau routier existant.

Le débat est ouvert.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, **émet un avis favorable** à cette motion.*

Adopté à l'unanimité

POINT 5 : CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE

(Rapporteur Madame PELTIER)

Le rapporteur rappelle :

Introduit par la loi du 19 décembre 2008, l'article 16-1-1 du code civil prévoit que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à la crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Le lieu choisi doit être en plein air aménagé par la commune soit dans le cimetière soit aux abords directs.

L'identité du défunt ainsi que la date et lieu de dispersion de ses cendres seront inscrits sur un registre créé à cet effet en mairie et pourra l'être sur un monument indiquant le jardin du souvenir. De plus, une participation comprise entre 50 à 100 € sera demandée aux familles : à définir ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2223-18- 1 et 2 qui prévoient que les cendres d'un défunt peuvent être soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet du cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L2223-40, soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2013, la loi donne obligation aux Communes de plus de 2000 habitants de créer un jardin du souvenir.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, **approuve** la création d'un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière, comportant un pupitre de cases pouvant recevoir une plaque d'identification et **autorise** le Maire de poursuivre ce projet en demandant des devis aux entreprises.*

Adopté à l'unanimité

POINT n°6 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER ROUGE SUITE A RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

(Rapporteur Madame Le Maire)

La lettre circulaire du 25 juillet 2014 de la Direction Départementale des Territoires relative au renouvellement des baux de chasse prévoit que par délibération, le Conseil Municipal propose à la nomination du Maire une candidature de l'estimateur pour les dégâts de gibiers rouges.

« 8.5 Estimation et réparation des dommages causés par les gibiers

Dans le Code de l'Environnement (articles L.429-23 et suivants), il est prévu que les dégâts occasionnés par les **sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins** ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

- Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fond déjà séparés du sol, mais non encore rentrés ;

- Le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir les installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts (code de l'environnement, article L.429-25).

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts des sangliers), **un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune**. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par les gibiers pendant toute la période de location de la chasse communale.

En application de l'article R.229-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

La candidature de Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 rue de Laurilla à 57420 VERNY, est proposée.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, **accepte et nomme** Monsieur Hervé DANIEL pour assurer cette mission.*

Adopté à l'unanimité

POINT 7 : APPROBATION SUR LE PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE A L'EXTREMITÉ DE LA RUE DES RENARDS

(Rapporteur Monsieur BROUANT)

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 6 n° 25 d'une contenance de 2 170 m². Elle est située à l'extrémité nord de la rue des Renards. Cette propriété non bâties a été acquise par la Commune d'AMANVILLERS.

Lors de la réalisation de la 4^e tranche du lotissement « LES RENARDS », le plan de voirie incluait cette parcelle mais elle n'a pas été commercialisée ?

Par la suite, lors de l'élaboration du Plan Local Urbain en 2010, cette propriété non bâtie a été, semble-t-il, volontairement classée en zone 2 AU.

« il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être préservée ».

Aujourd'hui, il convient de rétablir l'affectation initiale de cette parcelle pour laquelle un investissement financier important a été consentie par la Commune, c'est-à-dire la classer en zone UB.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, **autorise** le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour inclure cette parcelle en zone UB du Plan Local Urbain et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

Point 8 a été retiré de l'ordre du jour de cette séance

POINT 9 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE.

(Rapporteur Madame Le Maire)

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter ces dossiers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 3 dossiers de Droit de Prémption Urbain ont été reçus en Mairie. Il n'a pas été fait application du Droit de Prémption Urbain pour les biens suivants :

Renoncement de la commune au Droit de Prémption Urbain.

- Vente d'une maison et du terrain d'assise sis 22 rue de la Justice pour une superficie de 6,4 ares, section 6 n°117/41 ;

- Vente d'une maison et du terrain d'assise sis 39 grand'rue pour une superficie de 4,31 ares, section 1 n°33,

- Vente d'une maison et du terrain d'assise sis 1 allée du Haut Jacques, section 1 n°379/52, superficie 1154 m² et section 1 rue d'Alsace pour 17 m².

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

POINT 10 : INFORMATIONS DIVERSES

(Rapporteur Madame Le Maire)

1) La Société COLAS a été sollicitée pour effectuer des travaux de voirie (nids de poule, fissures) pour un montant de 3 000 € H.T. Messieurs. HUET et MICHELETTI feront un repérage fixant ainsi les priorités. L'intervention, avec une machine spéciale (8T d'enrobés), est programmée deuxième quinzaine du mois de juin 2015, suivant les conditions météorologiques

2) Location d'un engin a été faite pour nettoyer le site du centre aéré et la zone de stockage des déblais route de Metz. Montant de la prestation environ 1 400 € Il est également prévu d'installer un cadenas inviolable sur ces deux sites et pour l'accès à la « Grotte ». **Il est maintenant interdit d'autoriser des particuliers ou entreprises à déverser des déblais sur ces deux sites qui seront uniquement réservés aux travaux communaux.**

3) Suite à un vol dans un bâtiment, il a été décidé d'accorder le remplacement d'une perceuse personnelle à un agent communal qui l'avait utilisée pour réaliser des travaux communaux. **Dorénavant, le personnel communal ne doit plus utiliser leurs outils personnels.**

4) Madame AMOROS rapporte les décisions qui ont été prises lors de la réunion du CCAS, qui s'est déroulé le 28 avril 2015

- En raison des élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre prochain, le repas des Aînés aura lieu le 13 mars 2016. Un courrier sera adressé, en septembre, à toutes les personnes invitées les avisant du changement.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- pour les seniors de supprimer le colis de fin d'année,
- pour les enfants de 0 à 2 ans de continuer d'offrir une peluche,
- pour les enfants de 3 à 10 ans, d'offrir un livre plutôt qu'un sachet de friandises dans lequel se trouve un gadget.
- pour les adolescents de 11 à 13 ans, il est constaté que le chèque cadeau de 6 € est insuffisant pour acheter un cadeau dans les enseignes proposées. Il est, donc, demandé à la Commission « Jeunesse » de décider s'il faut continuer ou non à leur offrir un chèque cadeau.
- Le dictionnaire offert à tous les élèves du CM2 est reconduit cette année.
- Il est demandé aux membres du CCAS de réfléchir pour mettre en place des actions pour les personnes en difficulté financière.

5) Madame AMOROS confirme la fermeture d'une classe, ce qui va engendrer des transformations. La classe de M. MOUROT sera transférée dans le bâtiment 2. Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 23 juin.

6) Madame NEZOSI confirme que l'école maternelle est retenue pour la finale du concours « Je fleuris mon école L'attribution des prix aura lieu, à Montigny-lès-Metz, le 22 juin En l'absence du Maire, elle accompagnera les classes.

7) Décoration du village

Il est à noter que le « chapelier fou » a été volé le soir même de sa mise en place et qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie. Il est constaté également que plusieurs décors et fleurs sont arrachés.

Prochainement seront installés les 6 « grands bacs à fleurs » achetés, en 2013, par l'ancienne municipalité pour un montant de 15 263,35 €uros et qui sont stockés dans l'atelier communal.

8) Monsieur BROUANT indique qu'une réunion avec le Pole Urbanisme de METZ METROPOLE est prévue pour la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Jardins de la Justice ». Il est envisagé de modifier le plan parcellaire initial, afin d'intégrer un schéma d'ensemble en cohérence avec les dispositions de la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (S.R.U.). A partir d'un nouveau plan, il sera élaboré un bilan financier de l'opération immobilière projetée. Ces documents seront présentés et examinés par les commissions compétentes.

Monsieur BROUANT indique également qu'une circulaire est en cours pour un rappel de certaines réglementations : les constructions de clôtures, les nuisances, les stationnements abusifs et l'occupation de terrains appartenant à la Commune (exemple : terrains se situant derrière la rue de l'Ancienne Frontière).

Enfin, Il donne des informations sur le dossier de Madame MARTIN-AXER, concernant l'achat d'une parcelle rue de la Mâche, suite à une décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.

9) Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Madame le Maire rencontrera Monsieur SIVOT, de la société d'expertises GALTIER, le lundi 15 juin à 15h30 en mairie. L'ensemble des élus sont invités à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Danièle PELTIER

Le Maire,

Frédérique LOGIN